





Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEC2026_53-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 08/07/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

